

LE

# DROIT D'AUTEUR

ORGANE MENSUEL DU BUREAU INTERNATIONAL

DE L'UNION POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES

## ABONNEMENTS:

UN AN: SUISSE . . . . .	fr. 5.—
UNION POSTALE . . . . .	» 5.60
UN NUMÉRO ISOLÉ . . . . .	» 0.50

On s'abonne à l'imprimerie coopérative, à Berne, et dans tous les bureaux de poste

## DIRECTION:

Bureau International de l'Union Littéraire et Artistique, 14, Kanonenweg, à BERNE  
(Adresse télégraphique: PROTECTUNIONS)

## ANNONCES:

OFFICE POLYTECHNIQUE D'ÉDITION ET DE PUBLICITÉ, à BERNE

## SOMMAIRE

## PARTIE OFFICIELLE

**Conventions particulières:** RELATIONS ENTRE PAYS NON UNIONISTES. CUBA—ÉTATS-UNIS. Proclamation du Président des États-Unis concernant l'application de la loi du 3 mars 1891 aux citoyens cubains (du 17 novembre 1903). p. 133.

## PARTIE NON OFFICIELLE

**Études générales:** LA STATISTIQUE INTERNATIONALE DES ŒUVRES INTELLECTUELLES (*Seconde et dernière partie*): Belgique, France, Grande-Bretagne, Haïti, Hongrie, Indes, Italie, Japon, Luxem-

bourg, Pays-Bas, Pays scandinaves, Roumanie, Russie, Suisse, p. 133. — LA PROTECTION DES ŒUVRES DE L'ART APPLIQUÉ À L'INDUSTRIE. Réunion de l'Association internationale de la propriété industrielle, à Amsterdam (17-19 septembre 1903), p. 141.

**Nouvelles diverses:** SUÈDE. Pétition de la Société des auteurs suédois en faveur de l'accession à l'Union internationale, p. 142. — SUISSE. Préliminaires de la révision de la loi de 1883 sur le droit d'auteur, p. 143.

**Bibliographie:** Ouvrages nouveaux (H. v. Otavsky, Mizuno), p. 144.

## AVIS

Le Bureau international mettra en vente très prochainement un *Recueil des Conventions et traités concernant la propriété littéraire et artistique*.

Ce Recueil se compose de deux parties, dont l'une contient les textes en français et l'autre ces mêmes textes dans les langues des pays contractants (dansk, deutsch, english, español, italiano, magyar, nederlandsch, norsk, portuguez, romaniei, svensk).

Une Introduction générale, des Notices historiques concernant les divers pays, en langue française, et deux Tables des matières complètent ce recueil; il forme un volume, grand in-octavo, de près de 900 pages, imprimé sur papier fabriqué spécialement.

Prix: fr. 15.

Les commandes sont reçues: à Berne, au BUREAU INTERNATIONAL DE L'UNION LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE; à Paris, chez M. F. PICHOIX, libraire-éditeur, 24, rue Soufflot; à Leipzig, chez M. G. HEDELER, libraire-éditeur, Nurnbergerstrasse, 18.

## PARTIE OFFICIELLE

## Conventions particulières

## Relations entre pays non unionistes

## CUBA—ÉTATS-UNIS

## PROCLAMATION

du

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE  
DU NORD  
concernant

L'APPLICATION DE LA LOI DU 3 MARS 1891  
AUX CITOYENS DE CUBA

(Du 17 novembre 1903.)

Cette proclamation, signée par le Président des États-Unis, M. Théodore Roosevelt, et contresignée par le Secrétaire d'État, M. John Hay, est identique, quant au texte, aux proclamations par lesquelles les bénéfices de la loi américaine du 3 mars 1891 ont été étendus à d'autres pays (v. *Droit d'Auteur*, 1891, p. 93; 1897, p. 112).

## PARTIE NON OFFICIELLE

## Études générales

LA STATISTIQUE INTERNATIONALE  
DES  
ŒUVRES INTELLECTUELLES  
(Suite et fin.).

## Belgique

La production, telle qu'elle résulte des listes dressées par les soins de l'Institut international de bibliographie, à Bruxelles, suit légèrement en 1902 le mouvement ascendant qu'on peut noter (v. le tableau ci-après) depuis 1899:

1895 : 2,378 ouvrages	1899 : 2,143 ouvrages
1896 : 2,418     »	1900 : 2,511     »
1897 : 2,132     »	1901 : 2,613     »
1898 : 2,285     »	1902 : 2,649     »

En comparant les chiffres détaillés relatifs aux trois dernières années, on remarquera des fluctuations assez brusques:

	1900	1901	1902
Livres et brochures			
Bibliographie . . . . .	35	26	155
Philosophie . . . . .	46	68	69
Religion . . . . .	261	202	171
A reporter	342	296	395

Livres et brochures	1900	1901	1902
Report	342	296	395
Sociologie . . . . .	271	234	258
Droit; administration . . . . .	210	212	169
Armée . . . . .	34	44	24
Enseignement . . . . .	92	114	85
Coutumes; folklore . . . . .	22	12	11
Philologie . . . . .	79	69	79
Sciences pures . . . . .	175	249	213
Médecine; hygiène . . . . .	222	165	184
Industrie . . . . .	173	117	124
Agriculture . . . . .	71	102	99
Économie domestique . . . . .	14	10	9
Beaux-arts . . . . .	124	119	145
Sport . . . . .	18	15	17
Littérature . . . . .	384	508	462
Histoire et géographie . . . . .	209	177	206
Biographie . . . . .	71	170	169
Total	2,511	2,613	2,649

Ce qui frappera surtout dans ces chiffres, difficiles à analyser, c'est l'essor des publications bibliographiques et la diminution des publications religieuses. Dans les autres catégories il y a souvent compensation quant à la production de diverses années.

### France

Le nombre des dépôts effectués en 1902 qu'enregistre la *Bibliographie de la France* est considérablement inférieur (— 620 en tout) à celui de l'année précédente; cette diminution s'est produite surtout dans la catégorie des ouvrages (— 854).

Années	Ouvrages	Musique	Gravures, etc.
1896	12,738	6,290	1,392
1897	13,799	6,085	1,671
1898	14,781	6,312	1,303
1899	12,985	5,761	781
1900	13,362	5,910	952
1901	13,053	6,550	778
1902	12,199	6,719	843

Comme précédemment, nous avons compté, une à une, les publications insérées dans la *Table systématique de la Bibliographie de la France*, année 1902, et le phénomène de décroissance a été confirmé également par cette recherche (1898: 11,568; 1899: 10,199; 1900: 10,004; 1901: 10,433; 1902: 9,542) qui indique une diminution de 591 ouvrages, ainsi qu'il résulte du tableau suivant:

	1901	1902
1. Religion: . . . . .		
Culte catholique, etc. . . . .	733	641
Culte protestant . . . . .	23	26
Cultes orientaux . . . . .	30	6
2. Droit . . . . .	531	477
3. Philosophie et morale . . . . .	156	183
4. Mysticisme, sciences occultes . . . . .	37	38
5. Sciences morales et politiques: . . . . .		
Économie politique et économie sociale . . . . .	220	183
A reporter	1,730	1,554

	1901	1902	Report	1901	1902	Report	1901	1902
Finances, impôts, banques, crédit, statistique, commerce, assurances, communications . . . . .	134	125		18.	Éducation et enseignement: . . . . .		8,427	7,788
Administration . . . . .	24	18		Instruction publique . . . . .	53	41		
Politique . . . . .	163	182		Pédagogie, anthologies, mélanges . . . . .	144	146		
6. Sciences militaires, marine et navigation: . . . . .				Livres d'éducation et de récréation . . . . .	537	529		
Art militaire . . . . .	257	232		Livres d'enseignement: . . . . .				
Marine et navigation (y compris la navigation aérienne) . . . . .	40	41		Méthodes de lecture, Lecture courante . . . . .	24	30		
7. Sciences mathématiques: . . . . .				Langue française . . . . .	123	124		
Mathématiques en général . . . . .	61	45		» latine . . . . .	44	47		
Astronomie, météorologie, mécanique . . . . .	30	37		» grecque . . . . .	45	42		
8. Sciences naturelles: . . . . .				» allemande . . . . .	25	42		
Physique et chimie . . . . .	106	86		» anglaise . . . . .	26	38		
Histoire naturelle, géologie, botanique, zoologie . . . . .	196	155		» espagnole . . . . .	9	11		
9. Sciences médicales . . . . .	1,287	1,327		» italienne . . . . .	3	4		
10. Sciences agricoles . . . . .	210	214		» portugaise . . . . .	2	3		
11. Arts industriels: . . . . .				» roumaine . . . . .	—	—		
Ponts et chaussées, travaux de navigation, chemins de fer, télégraphie, métallurgie, fabrication, arts et métiers, expositions . . . . .	229	227		» russe . . . . .	1	1		
Économie domestique . . . . .	17	29		Langues orientales . . . . .	13	13		
12. Histoire et études accessoires: . . . . .				Enseignement des sciences . . . . .	86	140		
Histoire . . . . .	564	490		Philosophie et morale . . . . .	53	42		
Archéologie, numismatique, inscriptions, ouvrages sur la chevalerie et la noblesse, paléographie, archives . . . . .	241	255		Histoire . . . . .	72	86		
Biographie . . . . .	442	436		Géographie . . . . .	25	37		
13. Géographie, ethnographie, ethnologie, éthologie, voyages, guides . . . . .	247	204		Linguistique . . . . .	35	42		
14. Littérature française: . . . . .				19. Ouvrages de vulgarisation: . . . . .				
Oeuvres diverses, lettres, correspondances, discours, mélanges, fantaisies, histoire littéraire, études de mœurs, critiques . . . . .	413	427		Vulgarisation des sciences . . . . .	17	20		
Romans et contes . . . . .	763	479		Éditions populaires, chansons, livres de propagande . . . . .	238	196		
Théâtre, histoire du théâtre, pièces jouées ou non jouées . . . . .	500	467		20. Divers: . . . . .				
Poésie . . . . .	306	336		Académies et sociétés savantes, encyclopédies . . . . .	27	39		
Ouvrages écrits en dialectes ou en patois divers . . . . .	40	34		Franc-maçonnerie . . . . .	4	4		
15. Littérature étrangère ancienne et moderne et traductions en prose ou en vers . . . . .	232	202		Chasse, pêche, courses, équitation, exercices, jeux divers . . . . .	46	25		
16. Littérature ancienne . . . . .	64	64		Bibliographie . . . . .	54	52		
17. Beaux-arts: . . . . .				Total	10,133	9,542		
Dessins, peinture, sculpture, architecture, gravure, lithographie, photographie, etc. . . . .	110	104						
Musique, danse . . . . .	21	18						
A reporter	8,427	7,788						

Comme il y a un an, il nous est difficile de découvrir des courants nets, même en consultant les chiffres consignés par nous depuis 1898. Ainsi les écrits politiques sont en progression seulement depuis trois ans, et le chiffre correspondant aux sciences médicales est presque le même qu'en 1899, comme c'est aussi le cas pour celui des romans et contes; seule l'histoire est en baisse depuis cinq ans.

Le mouvement de la presse périodique française se reflète dans le tableau suivant:

Années	Presse de Paris	Presse des départements	Total
1898	2,588	3,829	6,417
1899	2,685	4,051	6,736
1900	2,790	3,972	6,762
1901	2,832	3,849	6,681
1902	2,865	3,888	6,753

La ligne ascendante de la presse parisienne (+ 33) se prolonge; la ligne descendante suivie dans les trois années antérieures par la presse départementale s'est arrêtée (+ 39). Au point de vue de la périodicité, la presse parisienne compte 968

organes mensuels (1901 : 938), 781 hebdomadaires, le même nombre qu'en 1901, 409 (1901 : 423) bi-mensuels ; 266 (260) à publication irrégulière ; 147 (140) quotidiens ; 121 (37) trimestriels ; 85 tri-semestriels ; 44 (43) bi-hebdomadaires ; 27 (37) tri-mensuels ; 10 (8) tri-hebdomadaires ; 7 (6) semestriels.

Le Bureau des déclarations du Cercle de la Librairie, à Paris, s'est chargé de remplir en 1902 les formalités exigées par les traités littéraires avec l'Autriche-Hongrie et le Portugal pour 1,231 œuvres (1901 : 1309 ; 1900 : 1,683), dont 797 (805) œuvres littéraires, 406 (491) œuvres musicales et 28 (13) lithographies en noir et en couleurs. Là encore il y a diminution.

La statistique douanière indique une exportation des livres pour une valeur de 14 millions en 1899, pour 10 millions en 1900 et pour 11,5 millions en 1901. Ces chiffres sont fournis par *La Revue*, qui a organisé une enquête sur la « crise du livre » (n° du 15 octobre 1903) auprès des principaux éditeurs de livres et de journaux ; ceux-ci attribuent la crise généralement à l'excès de production éditoriale, à la valeur insignifiante de la plupart des publications, surtout des œuvres d'imagination, à l'absence d'une critique sûre dans les organes de la presse périodique, à la publication de beaucoup de romans par cette presse même et à la coopération insuffisante de la librairie d'assortiment, trop peu active en province.

### Grande-Bretagne

La production remonte de nouveau vers l'extension qu'elle avait eue avant la guerre sud-africaine, dans les années prospères 1897 et 1898, ainsi que cela ressort du tableau suivant :

Années	Nouv. public.	Réimpress.	Total
1893	5,129	1,253	6,382
1894	5,300	1,185	6,485
1895	5,481	1,035	6,516
1896	5,234	1,339	6,573
1897	6,244	1,082	7,926
1898	6,008	1,508	7,516
1899	5,971	1,596	7,567
1900	5,760	1,389	7,149
1901	4,955	1,089	6,044
1902	5,839	1,542	7,381
Total	55,921	13,618	69,539

La production de l'année 1902 dépasse donc la moyenne des dix dernières années. Voici d'après le *Publishers' Circular*, qui a élaboré la statistique, le détail de cette production :

	1901		1902	
	Livres nouveaux	Éditions nouv.	Livres nouveaux	Éditions nouv.
Théologie, sermons	441	78	567	81
Éducation, classiques, philologie	541	77	504	68
Romans et contes	1,513	479	1,743	727
Droit, jurisprud.	109	37	88	46
Économie politique et sociale, commerce	351	104	463	130
Arts, sciences, ouvrages illustrés	310	28	420	44
Géogr., voyages	174	30	162	38
Histoire, biogr.	438	93	480	57
Poésie, théâtre	202	60	272	76
Almanachs, ann.	344	—	408	—
Médecine	169	68	153	84
Belles-Lettres, essais	293	32	227	44
Mélanges, brochures	70	3	352	147
Total	4,955	1,089	5,839	1,542
			6,043	7,381

Le *Publishers' Circular* fait observer que l'augmentation de l'année 1902 (+ 1337) se compose d'environ 500 « mélanges », c'est-à-dire de brochures coûtant quelques pence, et d'environ 250 *six penny fiction*, qu'en outre, l'accroissement de la première catégorie est dû à la publication de bro-

chures pieuses et de sermons et celui qui se note dans la catégorie de l'économie politique et sociale, à l'apparition d'esquisses politiques et d'opuscules économiques. Cette catégorie grossira certainement encore en 1903. Par contre, les livres de droit et d'éducation sont au-dessous des chiffres correspondants des six années précédentes ; et pour les romans et contes, la hausse en 1902 n'atteint pas encore les chiffres des années 1896 à 1900. En général, la production de 1902 est, quant à sa valeur, inférieure à celle de 1901.

Pour la première fois nous pouvons reproduire ici quelques données sur les importations et exportations d'imprimés qui proviennent du Royaume-Uni ou qui y entrent ; elles se trouvent dans le *Annual Statement of the Trade of the Foreign Countries and British Possessions for 1901 compared with the four preceding years* ; nous en extrayons quelques chiffres caractéristiques — les envois par la poste n'y sont pas compris — concernant la valeur de ces échanges exprimés en livres sterling et groupés d'après le rang des pays. (1)

(1) Les chiffres détaillés peuvent être consultés dans *The Autor*, 1903, n° 10, p. 260-262.

	1898	1899	1900	1901	1902
<b>Imports</b>					
<i>Pays de provenance</i>					
États-Unis	81,657	79,535	64,638	69,631	91,202
Hollande	70,972	69,567	69,326	72,827	71,088
France	48,321	36,704	39,139	47,367	34,207
Allemagne	23,347	20,704	30,415	31,524	31,727
Belgique	15,617	12,566	17,248	18,542	22,515
Autres pays étrangers	5,510	4,997	8,013	4,387	5,360
Possessions britanniques	9,251	10,097	4,930	6,889	5,940
Total	254,675	234,170	233,709	251,167	262,039
<b>Exports</b>					
<i>Pays à destination</i>					
Pays étrangers	506,262	537,486	578,779	587,219	631,966
Possessions britanniques	830,287	906,949	890,037	965,553	1,002,290
Total	1,330,549	1,444,435	1,468,816	1,552,772	1,634,256
<i>Indications de détail</i>					
États-Unis	300,686	311,744	323,288	343,147	371,417
Allemagne	62,130	71,701	69,971	72,599	67,230
France	38,983	39,740	60,694	48,976	56,823
Hollande	25,516	18,629	23,357	20,015	20,903
Belgique	18,838	21,078	24,969	22,977	21,793
Chine	7,607	10,404	8,073	10,415	10,209
Japon	8,660	10,439	11,627	16,205	24,830
Australie	340,554	381,812	390,349	405,388	384,196
Indes	132,014	167,106	151,098	169,386	163,394
Cap	138,855	126,522	106,689	131,294	182,728

Les exportations aux États-Unis se sont donc accrues continuellement et dépassent les importations venant de ce pays de 70,000 l. st., tandis que ces dernières n'ont augmenté, après plusieurs fluctuations, que de 10,000 l. st.; cela est d'autant plus remarquable que seuls les livres anglais refabriqués aux États-Unis y sont protégés et que les droits d'entrée dans ce pays sur les livres sont énormes (25%); il faut admettre qu'une grande partie du trafic avec le Canada s'effectue par l'intermédiaire des États-Unis, car les exportations de la mère-patrie au Canada oscillent seulement autour de 70,000 l. st., chiffre minime attribué aux taxes postales élevées qui s'opposent dans cette colonie à la distribution des livres; ce chiffre tend aussi à confirmer que le commerce canadien de la librairie s'efforce de se rendre indépendant, grâce à la confection d'éditions coloniales. L'augmentation constante de l'exportation au Japon est très remarquée, de même que celle qui se dirige vers le Cap et qui s'est élevée beaucoup après la guerre sud-africaine. Enfin nous mentionnerons encore que la somme totale des importations est montée en 1901 à 521,990,198 l. st. (1897: 451,028,960) et la somme totale des exportations à 347,864,268 l. st. (1897: 294,174,418). Ces chiffres fournis par la statistique officielle anglaise sont utiles à retenir.

Aucune nouvelle donnée concernant la presse périodique n'est venue compléter celles assez explicites du *Newspaper Press Directory* pour l'année 1902 (v. *Droit d'Auteur*, 1902, p. 128).

### Haïti

Cette république possède actuellement 27 journaux dont les plus importants sont imprimés dans la capitale, à Port-au-Prince.

### Hongrie

Une statistique intéressante de la presse de ce pays vient d'être publiée par M.J. Szinnyei dans le *Magyar Könyveszene*. La première feuille publiée en hongrois a été le *Magyar Hirmondo* édité par M. Rath à Pressbourg à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1780 et suivi par le *Magyar Mercurius*, le premier journal de Budapest, publié le 1<sup>er</sup> octobre 1788. En 1830 il y avait en Hongrie 10 journaux, pendant la révolution de 1849 même 86, deux années après seulement 9. Depuis ce temps la presse hongroise s'est développée continuellement avec l'autonomie du pays (1867: 80; 1868: 140; 1878: 428; 1888: 561; 1898: 1107 organes périodiques). En 1902 les pays de la couronne hongroise comptait 1432 publications périodiques dont 1205 écrites en hongrois et 227 en

d'autres langues (allemand, roumain, serbe); cette dernière catégorie décroît. Ainsi il y avait en 1901 encore 161 journaux et revues en allemand; en 1902, ils n'étaient plus qu'au nombre de 137.

### Indes

La production littéraire en 1891 avait été de 7658 livres et brochures (v. *Droit d'Auteur*, 1894, p. 100), celle de l'année 1895 atteint 8017 livres et publications périodiques, qui se répartissent ainsi sur les diverses provinces anglaises de l'Empire des Indes :

Bengale . . . . .	2689 (dont 718 journaux)
Bombay . . . . .	1421 ( » 335 » )
Allahabad . . . . .	1354
Punjab . . . . .	1304 ( » 117 » )
Madras . . . . .	925 ( » 174 » )
Maisur . . . . .	148
Birma . . . . .	68
Nagpur . . . . .	63
Assam . . . . .	18
Berar . . . . .	17

Les principales langues et dialectes représentés dans cette production sont l'anglais avec 1044 livres et publications périodiques, le bengali avec 1330, l'hindoustani avec 1236, l'hindi avec 622, etc., puis, parmi les langues classiques, le sanscrit avec 226, le perse avec 128 et l'arabe avec 81 ouvrages.<sup>(1)</sup>

### Italie

La statistique détaillée de la production intellectuelle, publiée jusqu'en 1900, n'a plus été dressée. L'unique renseignement que nous ayons pu nous procurer concerne la classification purement matérielle des publications relevées dans la *Bibliografia italiana* en 1901 et qui comprend 5873 volumes, 67 ouvrages édités par souscription et 47 numéros uniques. En 1902 cette *Bibliografia* a annoncé, d'après les numéros d'ordre inscrits à côté de chaque titre, 6033 ouvrages. Le nombre des volumes qui représentent plus exactement la production littéraire du Royaume est bien inférieure aux chiffres indiqués pour les années antérieures (1897: 9732; 1898: 9670; 1899: 9855; 1900: 9975), chiffres qui englobaient une quantité de publications autres que des *opere dell'ingegno*.

Nous ne savons plus quelles fractions de ces publications doivent être attribuées aux traductions d'œuvres étrangères en italien et aux publications faites en langue étrangère; nous avons calculé que le chiffre moyen des premières dans les années 1891

(1) Données statistiques extraites du *Report on publications issued registered in the several provinces of British India during the year 1895* (Bombay 1:96): compte rendu explicite sur ce rapport dans le *Vaterland* de Lucerne (16 octobre 1897), reproduit par M. Kellen.

à 1899 a été de 324, et celui des secondes, de 337.

Si les informations qui précèdent au sujet des œuvres littéraires parues en 1902 sont beaucoup trop sommaires, celles concernant la presse périodique sont, au contraire, abondantes et précises grâce à la sollicitude de M. Henry Berger, directeur et administrateur de l'*Annuaire international de la presse* et de l'*Annuario della stampa italiana* (v. *Droit d'Auteur*, 1902, p. 132). M. Berger a bien voulu nous fournir des données encore inédites sur le nombre actuel des organes de la presse italienne; nous les mettrons en parallèle avec les chiffres que nous avons publiés en 1900 (p. 143) par rapport à l'année 1899.

	1899	1903
Administration publique . . . . .	108	118
Agriculture, économie rurale . . . . .	115	146
Associations et syndicats divers . . . . .	59	114
Bibliographie . . . . .	15	15
Catholicisme . . . . .	338	425
Commerce . . . . .	114	136
Dialectes . . . . .	9	8
Économie politique (prévoyance) . . . . .	22	25
Éducation, instruction, pédagogie . . . . .	130	131
Finances et assurances . . . . .	37	41
Industrie . . . . .	44	65
Journaux humoristiques . . . . .	51	71
» illustrés . . . . .	1	1
» professionnels . . . . .	48	65
» socialistes . . . . .	62	123
Jurisprudence . . . . .	111	127
Littérature . . . . .	192	255
Médecine . . . . .	149	154
Militaire . . . . .	22	22
Mode . . . . .	30	28
Philatélie . . . . .	8	10
Photographie . . . . .	4	4
Politique . . . . .	556	801
Religions non catholiques . . . . .	24	21
Science . . . . .	67	67
Sport . . . . .	34	28
Théâtre, musique . . . . .	73	71
Total	2,423	3,072

L'essor de la presse est donc très vigoureux, dans son ensemble; les branches suivantes seules montrent une légère diminution: dialectes, mode, religions non catholiques, sport, théâtre et musique; les branches restées stationnaires ou à peu près stationnaires sont la bibliographie, l'économie politique, l'éducation, la science, la médecine, l'art militaire, la photographie. Dans les autres branches, les progrès sont intenses; ils sont surtout accentués pour les journaux catholiques, dont 206 sont consacrés à la littérature, 144 à la politique, 27 à des professions, 13 à l'instruction, 8 aux associations, etc. Le mouvement des associations professionnelles est vigoureusement secondé par la presse, de même que tout ce qui se rapporte au commerce et à l'industrie. L'accroissement est particu-

lièrement considérable dans la catégorie des journaux politiques (+245), des journaux socialistes (+61) et des journaux littéraires (+63).

En ce qui concerne la périodicité, 89 journaux paraissent sept fois par semaine (1899: 78), 64 (52) six fois, 66 (67) deux fois, 18 (13) trois fois.

La presse compte 399 organes à Milan, qui en est la métropole, 336 à Rome, 197 à Naples, 183 à Turin, 140 à Florence, 82 à Gênes, 81 à Palerme, 59 à Bologne, 44 à Venise, etc.

### Japon

Nous résumerons dans cette étude d'ensemble, en un tableau compréhensif les données détaillées que le Ministère de l'Intérieur du Japon a bien voulu nous fournir au sujet de la production d'ouvrages, de journaux et de revues dans les sept années 1895 à 1901 (v. *Droit d'Auteur*, 1900, p. 143; 1902, p. 23; 1903, p. 59). La statistique des ouvrages est faite d'après les déclarations présentées audit Ministère ; le premier chiffre englobe aussi les rééditions et les traductions, indiquées ensuite à part. La statistique des publications périodiques est classée en journaux et revues qui sont ou bien soumis au cautionnement ou bien en sont exempts, cette dernière catégorie se composant des revues purement littéraires, scientifiques et artistiques. Pour les trois dernières années, le nombre des revues périodiques en général est spécialement mentionné.

Année	Ouvrages	Rééditions	Traduction	Journaux	Revues		Revues périodiques
					Nombre total		
1895	24,159	—	—	123	753	484	
1896	23,079	—	—	123	775	474	
1897	23,278	—	—	141	745	413	
1898	20,824	222	9	9	829	448	
1899	21,635	200	—	108	978	489	608
1900	18,100	335	111	961	409	566	542
1901	19,466	468	35	1192	749		

Les autres informations concernant l'échange des imprimés et les bibliothèques japonaises, publiées déjà dans notre revue, sont simplement rappelées pour mémoire.

### Luxembourg

D'après la revue *Ons Hemecht*, qui dresse une bibliographie assez complète de la production luxembourgeoise, M. T. Kellen a calculé que cette dernière, déduction faite des statuts, imprimés commerciaux, tirages à part et ouvrages d'auteurs luxembourgeois, édités à l'étranger, présente les chiffres suivants :

1895: 61 ouvrages	1899: 55 ouvrages
1896: 30	1900: 58
1897: 41	1901: 78
1898: 30	1902: 75

La moyenne serait donc une production de 53 ouvrages, à laquelle s'ajoutent 25 journaux et revues.

### Pays-Bas

La maison A. W. Sijthoff, à Leide, continue la publication régulière, sous le titre *Brinkman's Alphabetische Lijst van Boeken, Landkarten, etc.*, de la liste des publications de provenances nationale ou étrangères, parues en hollandais dans le Royaume des Pays-Bas ; le 56<sup>e</sup> annuaire se rapporte à l'année 1901 ; voici le relevé statistique de ces ouvrages, que nous avons dressé en comptant les titres énumérés dans la *Wetenschappelijk Overzicht*, qui forme le premier chapitre du volume :

	1901	1902
1. Écrits généraux (revues, recueils, dictionnaires)	52	51
2. Théologie protestante, histoire et droit ecclésiastiques	119	129
3. Livres d'éducation protestante, enseignement religieux, mission et philanthropie	178	198
4. Théologie catholique-romaine, histoire et droit ecclésiastiques	75	70
5. Droit, législation, notariat	149	155
6. Sciences politiques, statistiques	187	137
7. Commerce, navigation, industrie, métiers, économie domestique	161	161
8. Histoire, archéologie, héraldique, biographies	187	164
9. Géographie, ethnographie	70	85
10. Médecine, hygiène, art vétérinaire	131	118
11. Sciences naturelles et chimie (pharmacie)	107	92
12. Agriculture, élevage, horticulture	41	39
13. Mathématiques, cosmographie, astronomie et météorologie	40	47
14. Architecture, travaux hydrauliques, mécanique	41	52
15. Science et administration militaires	* 37	48
16. Beaux-Arts (peinture, dessin, compositions musicales)	165	134
17. Philosophie, franc-maçonnerie	39	53
A reporter	1,779	1,733

	1900	1901
Report	1,779	1,733
18. Éducation et instruction	93	104
19. Manuels scolaires pour l'enseignement élémentaire	110	154
20. Linguistique, littérature en général, bibliographie	27	27
21. Langues et littérature orientales et anciennes	41	39
22. Langues et littératures modernes	129	154
23. Poésies	34	26
24. Romans, nouvelles, revues et annuaires littéraires	239	262
25. Pièces de théâtre et conférences en prose et en poésie, publications concernant le théâtre	143	138
26. Livres d'enfants, livres d'images	201	228
27. Livres populaires, sport, divers	41	52
Total	2,837	2,917

Dans les catégories de la théologie protestante, du droit, de la philosophie, il y a un accroissement constant depuis quelques années ; le nombre des romans n'a pas encore atteint celui relevé en 1899 (266). Dans quelques catégories (sciences politiques, médecine), la diminution est passagère et ne tombe pas au-dessous de la moyenne de plusieurs années ; elle est plus accentuée par rapport aux publications des beaux-arts. D'ailleurs, quand les classes sont nombreuses et peu garnies, les fluctuations semblent artificiellement grossies.

### Pays scandinaves

Le *Nordisk Boghandlertidende* n'a pu publier, comme en 1902, que la statistique pour le Danemark et la Norvège, la statistique suédoise ayant fait défaut. Le Danemark a, en outre, adopté pour celle de l'année 1902 une classification plus détaillée ; nous tâcherons d'établir, autant que possible, le parallélisme avec les catégories admises en 1901, afin d'en permettre la comparaison.

Quant aux chiffres d'ensemble des œuvres produites de 1896 à 1902, le tableau suivant en montre le mouvement :

Années	Danemark	Norvège
1893	1,104	—
1894	1,188	—
1895	1,283	—
1896	1,128	577
1897	1,167	529
1898	1,092	534
1899	1,218	678
1900	1,251	648
1901	1,249	540
1902	1,385	697
Total	12,065	—

Dans les deux pays, la production a donc atteint, l'année passée, le maximum, ce qui,

toutefois, est attribué pour la Norvège uniquement à un travail statistique plus soigné, basé sur des catalogues plus explicites.

#### Danemark

	1901	1902
Encyclopédies . . . . .	—	3
Théologie . . . . .	140	129
Jurisprudence . . . . .	36	29
Médecine . . . . .	44	63
Philosophie . . . . .	15	22
Pédagogie, livres pour la jeunesse, sport . . . . .	73	97
Questions sociales diverses . . . . .	10	25
Beaux-arts, esthétique . . . . .	28	29
Mathématique . . . . .	34	
Astronomie . . . . .	73	16
Physique . . . . .	20	
Chimie . . . . .	27	14
Histoire naturelle . . . . .	26	
Commerce . . . . .	20	16
Industrie, arts et métiers . . . . .	18	15
Économie domestique . . . . .	17	
Agriculture . . . . .	20	
Élevage . . . . .	35	15
Horticulture . . . . .	9	
Sylviculture . . . . .	13	2
Pisciculture, chasse . . . . .	4	
Guerre . . . . .	7	
Marine . . . . .	6	
Architecture . . . . .	5	6
Géographie . . . . .	25	14
Voyages . . . . .	7	
Histoire, biographies, topographie . . . . .	251	213
Histoire de la littérature . . . . .	20	29
Linguistique . . . . .	81	77
Belles-Lettres . . . . .	322	421
Total	1,249	1,385

Parmi ces 1385 publications il y a 234 nouvelles éditions (1900: 219; 1901: 269) dont 81 rentrent dans la catégorie des belles-lettres, 80 dans celle des livres scolaires, 14 dans celle de la théologie, etc. Le nombre des romans et récits qui sont classés sous « belles-lettres » (1899: 368; 1900: 357) a été en 1902 de 253 (1895: 240; 1899 et 1900: 232; 1901: 186), dont 87 traductions (1900: 93; 1901: 34), soit 39 (1901: 11) de l'anglais, 16 (10) de l'allemand, 16 (3) du français, 9 (5) du suédois, 3 (2) du russe, 2 des langues orientales, 1 de l'italien et 4 du hongrois. Les livres scolaires ont diminué; il y en a eu 205 en 1901, soit 84 ouvrages nouveaux et 124 éditions nouvelles, et 146 en 1902, soit 66 ouvrages nouveaux et 80 éditions nouvelles. Comme, dans les dernières années, le nombre des ouvrages scolaires nouveaux a varié entre 63 et 81 et a été de 72 en moyenne, cette moyenne n'a pas été atteinte en 1902.

Nous apprenons par la même source qu'en 1902 le Danemark a compté 582 feuilles hebdomadaires et revues, chiffre

qui semble très ou trop élevé, et qu'il a produit 282 œuvres musicales.

En Islande ont été publiés 169 imprimés, livres, revues, feuilles, etc., en 1901 (1898: 133; 1899: 146). Ce pays possède, à Reykjavik, deux bibliothèques principales, la bibliothèque nationale (*Landsbókasafn*) avec 60,000 volumes, et la bibliothèque du lycée (*Bókasafn hins laerda skóla*) avec 19,000 volumes, et en outre un nombre assez considérable de bibliothèques organisées par les ecclésiastiques et les maîtres d'école.

#### Norvège

La classification adoptée en Norvège en 1902 ne diffère de celle revisée en 1901 que par l'adjonction de la catégorie des encyclopédies :

	1901	1902
Encyclopédies . . . . .	—	3
Théologie . . . . .	76	85
Droit . . . . .	20	27
Statistique . . . . .	28	15
Médecine . . . . .	17	28
Histoire de la littérature, bibliographie . . . . .	8	10
Linguistique (traduction des classiques, légendes) . . . . .	48	62
Belles-lettres . . . . .	72	116
Collections humoristiques . . . . .	13	5
Art, chant, dessin, écriture . . . . .	15	6
Philosophie et spiritisme . . . . .	4	3
École, université et sociétés savantes . . . . .	8	15
Livres pour la jeunesse . . . . .	36	25
Questions sociales . . . . .	11	13
Mathématiques et astronomie . . . . .	15	34
Sciences naturelles . . . . .	33	48
Commerce et communications . . . . .	12	26
Métiers, industrie, économie domestique . . . . .	17	6
Agriculture, élevage, horticulture, sylviculture, pisciculture . . . . .	28	39
Guerre et marine . . . . .	9	20
Géographie, voyages . . . . .	13	24
Histoire, biographie, topographie . . . . .	52	78
Sport . . . . .	5	9
Total	540	697

Parmi ces publications il y a 88 ouvrages scolaires (1901: 84) dont 40 (39) nouvelles éditions; la catégorie des Belles-Lettres englobe, à côté de 78 œuvres originales (1901: 50), 38 (22) traductions.

D'après la *Papierzeitung*, la liste des journaux norvégiens auxquels on peut s'abonner par la poste en 1903 contient 497 journaux et revues (1902: 465) dont 201 sont publiés à Christiania et 26 à Bergen. Deux journaux paraissent douze fois par semaine, 3 sept fois, 40 six fois, 7 quatre fois, 63 trois fois, 70 deux fois, 128 une fois par semaine; 5 sont tri-mensuels, 56 bi-mensuels et 80 mensuels.

#### Roumanie

Ce pays impose aux imprimeurs, par la loi du 13 avril 1885, l'obligation de déposer trois exemplaires de tout livre, brochure, journal ou autre imprimé quelconque à la bibliothèque centrale de Bucarest, à la bibliothèque de l'Académie roumaine et à la bibliothèque de Jassy. (Voir sur la question du dépôt en Roumanie, *Droit d'Auteur*, 1900, p. 103, 1902, p. 120.) M. Kellen est en mesure d'indiquer le nombre des dépôts pour les années 1896 à 1901 :

Années	Livres	Journaux et revues
1896	1,335	226
1897	1,459	246
1898	1,862	326
1899	1,616	301
1900	1,640	239
1901	1,739	320

La moyenne des livres produits pendant une année serait ainsi de 1600, celle des journaux et revues, de 275.

#### Russie

Les renseignements statistiques concernant la production littéraire de ce vaste Empire sont des plus inégaux et incomplets; nous avons été vivement frappés de ce fait en inscrivant sur un tableau toutes les informations fournies jusqu'ici par notre organe d'après les sources russes; un seul exemple suffira, à côté des chiffres différents indiqués déjà pour les années 1890 à 1895 (*Droit d'Auteur*, 1901, p. 419). Ainsi, en 1891 auraient paru en Russie, selon une source, 4,358 ouvrages, selon une autre, 6,588 (ouvrages russes), selon une troisième, 11,263, selon une quatrième, 11,548 (11,516), selon une cinquième, 14,237, selon une sixième, 15,094 ouvrages en 22,918,105 exemplaires; en 1893, selon sept diverses sources 2,743, 9,964, 10,242, 12,698, 15,683 ou 16,371 ouvrages en 27,200,000 ou, d'après d'autres, en 33,750,000 exemplaires. Les divergences proviennent du fait que tantôt on ne compte que les seules œuvres en langues russes, tantôt seuls les ouvrages complets, tantôt tous les volumes sans distinction; ce qui a lieu d'étonner, c'est la précision des chiffres fournis.

Les données recueillies en dernier lieu d'après le *Russkaja Missl* et le *Prawittets-twenny Westnik*, cités par le *Börsenblatt*, 1903, n° 107, concernent l'année 1901, dans laquelle 10,318 numéros — œuvres littéraires et artistiques, statuts, comptes rendus, bilans, dissertations, etc. — ont paru en un nombre total d'exemplaires qui s'élève à 58,529,480. Ces exemplaires ou plutôt 56,344,200 d'entre eux se répartissent ainsi sur les diverses branches et accusent en pourcent l'augmen-

tation suivante sur l'année 1887 (18,540,390 exemplaires) :

	Exemplaires	Augmentation sur 1887 %
Écrits théologiques, livres de prière . . . . .	16,493,597	510
Livres pour la jeunesse, livres populaires . . . . .	12,022,615	253
Almanachs, commerce, militaire . . . . .	10,548,375	195
Manuels, pédagogie . . . . .	6,867,133	83
Médecine, sciences naturelles, mathématiques, géographie, technologie, agriculture . . . . .	4,044,945	304
Belles-Lettres . . . . .	3,315,247	2
Histoire, philosophie, droit, etc. . . . .	3,049,288	292

Il est un fait indéniable, quelque statistique que l'on consulte, c'est que la production littéraire fait de constants progrès en Russie et pénètre toujours mieux dans la masse du peuple, à laquelle s'adresse la grande majorité des livres et des brochures; la branche des belles-lettres n'a augmenté que peu; en 1895 avaient paru 1185 livres et brochures appartenant à cette branche (4,278,422 exemplaires); en 1901 ce nombre s'est élevé à 1304, mais le nombre d'exemplaires (3,315,247) aurait beaucoup diminué.

A côté de la statistique générale, nous possédons une statistique de la production littéraire de la capitale en 1902, production qui représente environ les deux tiers de la production totale de l'Empire; cette statistique est due à M. Lagow (v. *Börsenblatt*, 1903, n° 253), qui a relevé le nombre des œuvres parues à Saint-Pétersbourg, à l'exception, toutefois, des livres en langues autres que le russe, des écrits soumis à la censure ecclésiastique ou parus sans l'autorisation de la censure, des revues et journaux; mais dans cette statistique, chaque livraison d'un même ouvrage est comptée à part, et elle comprend aussi les œuvres tombées dans le domaine public, soit étrangères (Schiller, classiques grecs), soit nationales. Précisément en 1902, celles des romanciers Shukowskij, Sagoskiw et Gogol, morts tous les trois en 1852, sont devenues de libre reproduction, et on a répandu au moins deux millions d'exemplaires d'œuvres de ce dernier auteur, parmi lesquels 1,136,000 ont vu le jour à Saint-Pétersbourg même (151,000 exemplaires d'une édition complète de ses œuvres; 763,000 exemplaires de 73 nouvelles; 55,100 exemplaires d'un poème, 125,700 exemplaires de pièces de théâtre; 41,000 exemplaires d'écrits pour la jeunesse). Voici, réunis en un tableau, les renseignements de M. Lagow sur la production dans le domaine des belles-lettres (la statistique des

œuvres scientifiques et encyclopédiques n'a pas encore paru):

	Ouvrages	Exemplaires
Éditions complètes . . . . .	58	438,314
Recueils . . . . .	40	98,700
Romans . . . . .	217	1,324,050
Nonnelles . . . . .	119	892,012
Récits . . . . .	147	589,775
Romans historiques . . . . .	81	327,550
Mémoires; autobiographies . . . . .	33	152,838
Voyages . . . . .	30	20,500
Recueils de poésies . . . . .	60	236,585
Poèmes . . . . .	29	153,400
Tragédies . . . . .	13	31,400
Drames . . . . .	20	30,760
Comédies et pièces de théâtre . . . . .	49	222,250
Écrits pour la jeunesse . . . . .	117	460,315
Légendes . . . . .	39	211,205
Écrits populaires . . . . .	52	645,000
Total	1,104	5,834,654

La production de livres polonais en Russie, Prusse et Autriche est évaluée par M. A. Strzelecki pour l'année 1902 à 1716.

En 1897 on comptait dans tout l'Empire 2812 « débits de livres », dont 366 à Saint-Pétersbourg, 219 à Moscou, 183 à Varsovie.

La presse périodique progresse lentement, comme le prouvent les chiffres suivants, relevés par notre organe: 1888: 667; 1892: 742; 1893: 753; 1894: 802; 1896: 856; 1898: 743. Pour l'année 1899 nous sommes en présence de trois chiffres, 994, 957 et 950; ce dernier est manifestement approximatif, car il est ainsi subdivisé: organes paraissant à Saint-Pétersbourg: 375; à Moscou 125 et dans d'autres localités 450.

Le chiffre précis de 994, le plus exact (v. *Droit d'Auteur*, 1901, p. 119) est maintenant complété par celui indiqué pour le 1<sup>er</sup> janvier 1901, soit 1076 organes périodiques autorisés par le Gouvernement et publiés en douze langues différentes; 868 (1899: 800) paraissaient en langue russe, 100 (91) en polonais, 47 (49) en allemand, etc.; ils se répartissaient ainsi sur les diverses branches :

Politique . . . . .	350
Culte, missions . . . . .	107
Feuilles d'annonces . . . . .	106
Médecine . . . . .	75
Agriculture, horticulture, sylviculture, économie domestique . . . . .	67
Technologie . . . . .	57
Commerce, finances . . . . .	48
Éducation, jeunesse . . . . .	46
Sociétés savantes . . . . .	42
Revues mensuelles et hebdomadaires populaires . . . . .	32
Art, musique, théâtre . . . . .	26
Sport . . . . .	23
Histoire . . . . .	15

Parmi les organes politiques il y en avait 145 paraissant tous les jours.

Les chiffres correspondant à l'année 1902 sont, d'après M. Kellen, les suivants: Journaux en langue russe: 872, en finnois et suédois: 131, en polonais: 101, en allemand: 56 (35 journaux et 21 revues), en lette: 16, en estonien: 13, en arménien: 7, en français: 7, en deux langues (allemand et russe): 5, en tout 1208, soit une augmentation de 132 vis-à-vis de 1901.

La presse périodique de la Finlande n'est pas comprise dans les chiffres ci-dessus; elle compte en 1903 207 organes (1899: 205; 1901: 203).

### Suisse

En consultant les résumés publiés dans les rapports de gestion sur l'accroissement annuel de la Bibliothèque nationale, qui est chargée de centraliser tous les imprimés publiés en Suisse ou sur la Suisse, nous pouvons coordonner le tableau suivant dans lequel les nouvelles acquisitions sont groupées d'après la date de leur publication :

Année	Volumes	Brochures	Feuilles	Cartes	Vues, portraits	Total
1899	947	2,304	2,225	16	31	3,465 (5,553)
1900	1,411	2,106	1,399	41	858	3,663 (5,815)
1901	1,766	2,716	992	46	184	4,255 (5,704)
1902	1,655	3,761	1,332	85	77	4,827 (6,441)

Les chiffres d'ensemble ajoutés entre parenthèse concernent les *pièces* recueillies par la bibliothèque; ils sont plus élevés parce que chaque livraison, fascicule, volume, réédition d'un même ouvrage ou feuille volante sur le même sujet est compté à part. En comptant seulement les volumes et les brochures, nous obtenons 3251 publications pour l'année 1899, 3,517 pour 1900, 4,482 pour 1901 et 5,416 pour 1902, c'est-à-dire en moyenne 4,141 titres, parmi lesquels sont, toutefois, compris les nombreux écrits des sociétés, les écrits académiques et les publications officielles, bref, les *imprimés* tels qu'ils ont été définis dans le rapport de 1898 (v. *Droit d'Auteur*, 1899, p. 108). Toutes les entrées sont publiées depuis 1901 dans un *Bulletin bibliographique* mensuel; d'autre part, elles sont, pour les besoins d'un classement méthodique dans la bibliothèque même, divisées en catégories qui sont basées sur le système dit décimal. Cela nous a permis de faire un essai de statistique qui se rapporte à la livraison double 1/II de l'année 1902 dudit Bulletin et comprend à peu près le huitième de la production de l'année passée. Nous entendons démontrer par là qu'il est possible d'établir une statistique très suffisante avec les éléments dont dispose la bibliothèque, pourvu qu'on lui alloue les ressources nécessaires pour l'élaborer; elle pourra même encore être simplifiée si l'on ne se préoccupe pas de l'année de la publication ni

Branches	Publ. en allemand		Publ. en français		Publ. en d'autres langues	Total	Lieu d'impression	
	1901	1902	1901	1902				
1. Recueils . . . . .	6	3	1	1		11	2 impr. en Allemagne	
Annuaires, almanachs . . . . .	4	30	2	8		44	1 » » » ; 1 ailleurs	
2. Philosophie . . . . .	3	1	1	—		5	2 » » »	
3. Religion . . . . .	5	3	7	2	1 lat.	18	4 » » »	
4. Sociologie . . . . .	21	7	4	6		38	1 » » »	
Droit . . . . .	11	5	4	3		23	1 » » »	
Administration ; militaire . . . . .	10	4	1	—	2 ital.	17	—	
5. Philologie . . . . .	3	1	—	—		4	—	
6. Sciences exactes . . . . .	80	6	28	3		117	20 » » » ; 2 ailleurs	
7. Arts utiles . . . . .	7	8	—	—		15	1 » » »	
Médecine . . . . .	55	8	45	1		109	23 » » » ; 3 en France	
8. Beaux-Arts . . . . .	7	7	1	—		15	—	
9. Littérature . . . . .	4	—	1	—	1 ital., 1 rom.	7	2 » » »	
Allemande . . . . .	12	26	1	—		39	2 » » »	
Française . . . . .	1	—	17	6		24	—	
Italienne . . . . .	—	—	—	—		—	—	
10. Histoire et géographie . . . . .	16	13	10	10	1 ital.	50	3 » » »	
Total	245	122	123	40	4	536	62	

du millésime, mais si l'on considère comme production annuelle ce qui peut être inséré dans le Bulletin de chaque année — système auquel les bibliographies autrichiens se sont vus obligés de se rallier (v. *Droit d'Auteur*, 1901, p. 113). Le détail des entrées des deux premiers mois de 1902, classées d'après l'année de la publication ressort du tableau ci-dessus.

Une grande partie des ouvrages figurant dans le bulletin étaient des dissertations, dont une fraction a été imprimée à l'étranger, surtout en Allemagne. Les publications parues en deux langues étaient au nombre de 8 ; en outre, nous avons compté 5 traductions en français. On voit par ce fragment de statistique combien il serait intéressant et utile de posséder des données plus complètes s'étendant sur un laps de temps plus long. En effet, il ne faut pas oublier que, au point de vue de la composition littéraire, le résultat de la statistique partielle qui précède est entièrement fortuit ; le numéro du bulletin dépouillé contenait surtout des écrits académiques qui rentrent après le nouvel-an, ainsi que des écrits de carnaval, mais tout numéro a un aspect littéraire différent.

Le nombre des inscriptions concernant les œuvres littéraires et artistiques et opérées en 1902 auprès du Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, n'a été que de 334 (1901 : 328), dont 252 (256) inscriptions obligatoires et 82 (78) inscriptions facultatives.

Quant à la presse périodique, nous n'avons qu'un renseignement à ajouter à ceux assez complets fournis il y a un an ; il a trait au prix d'abonnement de 890 journaux sur 1005 : 273 journaux coûtent 3 francs par an, 327 de 3 à 5 fr., 228 de 5 à 10 fr.,

48 de 10 à 15 fr., 14 de 15 à 20 fr. et 3 seulement plus de 20 fr.

Les données relatives à l'échange des productions intellectuelles avec les autres pays (v. *Droit d'Auteur*, 1899, p. 59 ; 1901, p. 120) peuvent être complétées par les nouvelles informations suivantes empruntées à la statistique commerciale de la Suisse :

	1900		1901		1902		Fr.	Fr.
	Importation	Exportation	Importation	Exportation	Importation	Exportation		
Livres et cartes.	8,329,390	8,588,547	10,042,090					
Musique . . . . .	399,845	449,472	383,220					
Gravures, photographies, tableaux	2,164,984	2,565,820	2,451,436					
Total	10,894,189	14,573,839	12,846,456					
			3,306,546	3,440,411				
			53,699	60,413				
			2,518,456	2,797,896				
			5,980,959	6,298,420				
			Total	Total				
Livres et cartes.	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·
Musique . . . . .	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·
Gravures, photographies, tableaux	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·
Total	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·	· · · · ·

C'est avec l'Allemagne (v. ci-dessus) et avec la France que la Suisse entretient les relations les plus suivies dans ce domaine ; son exportation s'étend sur un nombre considérable de pays.

Le commerce de la librairie suisse fait l'objet d'une précieuse monographie rédigée par M. le docteur Huber, libraire-éditeur à Frauenfeld, et insérée dans le *Handwörterbuch der schweiz. Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung* (Berne, Prof. Dr. N. Reichesberg, 1903). Nous y renvoyons nos lecteurs, et nous nous limitons à en emprunter quelques chiffres : Le nombre des librairies et maisons d'édition établies dans 107 localités de la Suisse s'est élevé en 1900 à 342, auxquelles s'ajoutaient 11 librairies d'occasion et 9 maisons d'édition d'art. Les deux sociétés de libraires organisées dans la Suisse allemande et dans la Suisse française comptent ensemble 214 membres.

Enfin, la statistique de l'Administration postale pour les années 1901 et 1902 contient quelques chiffres qui montrent clairement quelle activité règne sur le marché des imprimés dans le peuple suisse : ont été distribués dans le trafic interne en 1901 40,086,144 imprimés (pièces), ainsi que 123,132,631 journaux dont 3,287,131 exemplaires de feuilles officielles, et en 1902, 41,226,016 imprimés et 126,683,921 journaux dont 3,571,574 feuilles officielles. La Suisse a envoyé dans ces deux années à l'étranger 9,302,598 et 10,800,851 imprimés et 1,461,905 et 1,491,359 journaux ; elle en a reçu 15,017,106 et 15,367,755 imprimés, 5,895,734 et 6,053,851 journaux. Ces chiffres se passent de commentaire.

## CONCLUSION

En présence de tant de lacunes et de tant d'incohérence qui existent encore dans les travaux statistiques sur la production littéraire, et en face des progrès excessivement lents, presque imperceptibles qu'ont réalisés ces efforts mal coordonnés, et des reuels inévitables qui se sont produits dans quelques pays, on ressent un certain décuagement; nous ne perdrons cependant pas de vue l'idéal à atteindre. Cet idéal n'est pas seulement l'adoption de bases uniformes et de méthodes rigoureuses pour les investigations dans notre domaine restreint; il est formulé d'une façon plus large et aussi plus saisissante par l'Institut international de bibliographie qui, à l'occasion d'un échange de vues avec notre Bureau au sujet de l'unification internationale de la classification des brevets, réforme désirable et pleine d'avenir, s'est exprimé ainsi (Bull., 1903, fasc. I à 3, p. 161):

« D'une manière générale, nous estimons qu'une classification des matières, uniforme et internationale, doit être susceptible d'être appliquée au classement des diverses espèces de documents et de matériaux dont les travailleurs intellectuels ont à se servir: classement des répertoires bibliographiques, classement des ouvrages dans les bibliothèques, classement des brevets, classement des notes et documents destinés à des études et à des travaux personnels, classement des tables des matières des recueils périodiques, classement des documents graphiques quelques, illustrations, photographies, clichés de préparation, spécimens, catalogues industriels, circulaires commerciales et toutes autres applications à la documentation prise dans son sens le plus large.

« Si, au lieu d'avoir à se familiariser avec vingt-cinq différentes, variant d'après les institutions qui conservent et classent les documents, le public des chercheurs pouvait, à l'aide d'une seule clé, c'est-à-dire d'une même table de classification des matières, se faire ouvrir les trésors de tous les dépôts de documents, il ferait certainement une économie de temps considérable et bénéficierait des avantages d'une connexion étroite établie ainsi entre toutes les sources de nos connaissances pour les travaux intellectuels. »

## LA PROTECTION DES ŒUVRES DE L'ART APPLIQUÉ A L'INDUSTRIE

Réunion de l'Association internationale de la propriété industrielle à Amsterdam

(17-19 septembre 1903)

La question du régime légal à établir

pour « l'art industriel » ne préoccupe et n'intéresse pas seulement l'Association littéraire et artistique internationale, mais aussi sa sœur cadette, l'Association qui, dans le domaine connexe de la propriété industrielle, poursuit le même but de simplification et d'unification. Cela se conçoit aisément, puisque, jusqu'à ces derniers temps, les œuvres de l'« art appliquée » étaient tantôt reléguées dans la catégorie des produits industriels et tantôt admises, mais avec une grande hésitation, parmi les œuvres artistiques. La tendance de leur assimilation aux œuvres de cette dernière classe à laquelle elles appartiennent, sans contestation, par leur origine, a remporté une première victoire grâce à la loi française du 11 mars 1902, qui consacre la formule désormais acquise au droit national et international: « *quels que soient le mérite et la destination de l'œuvre* », formule adoptée déjà *mutatis mutandis* dans le projet de loi-type de l'Association citée en premier lieu (v. *Droit d'Auteur*, 1900, p. 105).

Or, quelques jours avant le XXVe Congrès de Weimar, l'Association internationale de la propriété industrielle avait, à son tour, examiné ce problème qui avait déjà figuré à l'ordre du jour de ses congrès précédents, dans la réunion tenue à Amsterdam du 17 au 19 septembre de cette année. La délibération y a pris une certaine ampleur non prévue, parce qu'elle est venue éclairer, sous un jour nouveau l'état légal des Pays-Bas en matière de protection de la propriété littéraire et artistique et leur attitude vis-à-vis de l'Union de Berne. C'est certainement avec profit que nos lecteurs prendront connaissance du compte rendu très instructif des travaux de la réunion d'Amsterdam sur ce point et de l'action parallèle fort opportune exercée par l'Association industrielle<sup>(1)</sup> dans un pays où l'art appliquée que représentent les céramistes, les créateurs de meubles, de bijoux et d'ustensiles en métal, n'a aucune défense contre les contrefauteurs. Voici ce compte rendu:

M. André Taillefer (Paris) a rappelé, dans un rapport très complet, les principes de l'Association en cette matière; M. Albert Osterrieth (Berlin) a donné connaissance des progrès sérieux que ces idées ont faits en Allemagne et qui donnent l'espoir que la nouvelle loi, qui est à l'étude, sur les œuvres des arts figuratifs, étendra sa protection, sans réserve, sur les œuvres ayant une destination ou un emploi industriels, et quel que soit leur mérite. M. le professeur Jitta (Amsterdam) est également par-

tisan, pour les Pays-Bas, d'une seule et même loi qui engloberait, sans aucune distinction, toutes les œuvres artistiques, quelle que fût leur destination, quel que fût leur mérite.

M. Tjeenk Willink, avocat à Haarlem, au nom des intéressés, sans méconnaître que c'était là le mode de protection le plus logique et le plus conforme aux intérêts des artistes et de leurs cessionnaires, les fabricants, a présenté des objections d'opportunité. Il faisait observer qu'il n'y a pas, aux Pays-Bas, de loi sur la propriété artistique et qu'assimiler l'art appliquée à l'art pur, cela suppose, pour l'art pur, l'existence d'une protection: c'est subordonner la protection de l'art appliquée à l'élaboration d'une loi sur la propriété artistique; c'est compliquer la question, mettre en jeu des intérêts d'un autre ordre et retarder la solution, d'autant plus longuement qu'à la préparation d'une loi sur la propriété artistique se rattacherait sans doute le mouvement pour la réforme de la législation sur la propriété littéraire, notamment en faveur des écrivains étrangers, et qu'une polémique ardente s'ensuivrait, tandis que la protection des œuvres de l'art appliquée à l'industrie ne rencontrerait, par exemple dans un projet de loi sur les dessins et modèles industriels, aucun intérêt contradictoire et pourrait être votée par les États-Généraux sans opposition; enfin, la protection de l'art appliquée, sous le couvert d'une loi sur les dessins et modèles de fabrique, assurerait, dans les rapports internationaux, le bénéfice de la Convention d'Union de Paris, que les Pays-Bas ont signée, tandis que l'assimilation aux œuvres artistiques ne donnerait aucune protection internationale, puisque les Pays-Bas n'ont pas adhéré à la Convention d'Union de Berne et n'ont de traités avec aucune puissance pour la propriété littéraire et artistique<sup>(1)</sup>.

On a répondu qu'il serait lamentable, à l'heure où le progrès paraît consister, conformément aux vœux répétés des congrès, à tendre vers la suppression des lois intermédiaires entre la législation des brevets d'invention et celle de la propriété artistique, à l'heure où ce progrès semble ne se heurter guère qu'à la routine actuelle des lois sur les dessins et modèles de fabrique, on aille, dans un pays où tout est à créer en cet ordre d'idées, suivre le mauvais exemple de la loi française du 18 mars 1806, qui a mérité, dans son pays même, de si ardues critiques. Il y a d'autant

(1) V. le compte rendu complet de la réunion d'Amsterdam. *Propriété industrielle*, n° du 30 novembre 1903, p. 179 à 183.

(2) Les Pays-Bas ont conclu des traités littéraires avec la Belgique (1858) et avec la France (1855, 1860, 1884) et établi en 1899 le traitement réciproque avec les États-Unis. (Réd.)

moins de raisons pour créer, aux Pays-Bas, une loi sur les dessins et modèles de fabrique, que le besoin de la protection ne se fait sentir que pour les industries de l'art appliqué, auxquelles seule la protection sans formalités, comme en matière artistique, convient, et que les autres industries ne réclament rien ; du reste, il est facile, en rédigeant la loi sur les brevets d'invention, puisqu'elle n'est pas encore votée, de la faire assez large pour englober toutes les créations qui n'appartiendraient point, par leur nature et leur origine, aux arts graphiques et plastiques. L'objection tirée de l'absence de loi sur la propriété artistique et de la difficulté d'en créer une sans éveiller les discussions relatives à la propriété littéraire, n'est pas assez forte pour qu'on renonce à faire prévaloir une mesure qu'imposent la logique et la pratique : d'abord, il n'est pas impossible de faire, à côté de la loi existante sur la propriété littéraire, une loi sur la propriété artistique, il en est ainsi en Allemagne ; ensuite, si l'effort des fabricants de céramique et d'ameublements devait, par contre-coup, déterminer une agitation nouvelle en faveur d'une loi plus équitable pour la protection des écrivains, ce ne serait qu'un avantage de plus et le retard qui en résulterait peut-être pour la protection de l'art appliqué serait largement compensé par l'espoir d'une loi unique qui protégerait toutes les créations intellectuelles, sur le type qui a été établi par l'Association littéraire et artistique internationale. Au point de vue international, la Convention d'Union pour la protection de la propriété industrielle ne donnera, aux créateurs et cessionnaires des œuvres d'art appliquée considérées comme dessins ou modèles industriels, que des droits insignifiants, tant qu'il faudra déposer le dessin ou modèle dans chaque pays et y avoir une fabrique. Du reste, pour profiter, à ces conditions, de la loi sur les dessins et modèles industriels dans les pays de l'Union de Paris, les industriels néerlandais n'ont pas besoin que leurs produits artistiques soient protégés dans les Pays-Bas par une loi sur les dessins et modèles de fabrique ; le droit, pour les unionistes dans les pays de l'Union, à la législation sur les dessins et modèles, est inscrit à l'article 2 de la Convention, sans nécessité de protection au pays d'origine. Quant à la seule protection internationale pratique qui puisse donner satisfaction aux artistes industriels et à leurs ayants cause, c'est à la Convention de Berne qu'il faut la demander, car elle ne soumet la protection des œuvres artistiques qu'à l'accomplissement des formalités exigées au pays d'origine.

gine : l'œuvre d'art appliquée, qui est protégée dans son pays d'origine sans formalité de dépôt et dont l'exploitation est protégée, sans autre formalité, dans les pays de l'Union de Berne.

Si des raisons d'opportunité obligaient à faire, pour les dessins ou modèles d'art appliquée, une loi spéciale, elle devrait être faite sur le type du projet de loi sur les dessins et modèles de fabrique qui a été préparé, au congrès de St-Étienne, cette année, par l'Association française pour la protection de la propriété industrielle (voir Annuaire de cette Association) : le dépôt ne devrait être que facultatif et n'avoir d'autre but que de permettre au créateur de faire la preuve de sa priorité et d'avoir une base de comparaison pour poursuivre les imitateurs.

C'est dans cet esprit qu'a été votée par la Réunion d'Amsterdam la résolution dans laquelle le rapporteur général a résumé les réponses qui avaient été faites aux observations de M. Tjeenk Willink.

Cette résolution est ainsi conçue :

Les œuvres d'art appliquée à l'industrie doivent être formellement protégées comme toutes autres œuvres d'art, sans nécessité d'un dépôt préalable à la mise en vente.

Mais il peut être utile que la législation nationale réglemente la faculté de déposer ces œuvres, pour permettre à l'auteur de faire la preuve de sa priorité.

On peut rapprocher cette résolution du vœu plus explicite émis par le Congrès de Weimar et visant plus spécialement la révision de la législation allemande concernant le droit d'auteur sur les œuvres des arts figuratifs (v. *Droit d'Auteur*, 1903, p. 116). Il est incontestable que cette matière complexe serait simplifiée considérablement, comme cela a déjà été constaté en France, si la solution préconisée par les deux Associations réussissait à se généraliser.

## Nouvelles diverses

### Suède

#### *Pétition de la Société des auteurs suédois en faveur de l'accession à l'Union internationale*

La pétition que la *Sveriges Författarförening* a adressée, le 14 septembre 1903, au Gouvernement royal pour lui recommander la révision de la législation suédoise sur le droit d'auteur en vue de l'adhésion ultérieure à la Convention de Berne (v. *Droit d'Auteur*, 1903, p. 118) rappelle d'abord la démarche analogue tentée par la société au mois de décembre 1894 ; le résultat en grande partie négatif de l'enquête faite à

cette époque auprès des diverses associations et corporations intéressées (v. *ibidem*, 1895, p. 12, t22, 168 ; 1896, p. 155) ; la révision de la loi suédoise qui fut entreprise, à la suite de l'accession de la Norvège, en 1897, mais qui, malgré les efforts du baron A. R. von Kränier et du comte Hugo Hamilton, n'alla pas jusqu'à reconnaître le droit de traduction sur la même échelle que celle prévue par la Convention d'Union ; enfin les négociations infructueuses entamées par la Suède, après une nouvelle pétition de la société précitée, pour conclure des conventions littéraires particulières avec divers pays, notamment avec l'Allemagne ; cet insuccès devait naturellement conduire à l'idée de reprendre la question et de réaliser l'éventualité que le Ministre de la Justice avait entrevue déjà en 1897.

Quelles sont donc les objections qui sont formulées contre une solution juste et équitable entre toutes ? Sans revenir sur les thèses combattues déjà en 1894, la pétition indique comme un des arguments principaux des adversaires le suivant : l'entrée de la Suède dans l'Union ne procurerait aucun des avantages désirés ou promis ni aux auteurs suédois de renom, soit déjà rétribués pour leurs traductions sous le régime actuel, soit assez ignorés à l'étranger, ni aux auteurs moins en vue et, partant, moins appelés à percevoir des honoraires considérables.

Ces assertions ne sont pas justifiées selon les pétitionnaires. D'une part, l'entrée dans l'Union serait profitable indirectement aux auteurs nationaux, en établissant la concurrence à armes égales avec les auteurs étrangers dont les œuvres sont reproduites actuellement en Suède sans rémunération et écartent ainsi du marché les travaux équivalents des auteurs nationaux que les éditeurs seraient tenus de rétribuer. D'autre part, l'adhésion à la Convention de Berne leur assurerait des profits directs, en faisant cesser l'exploitation non autorisée des œuvres suédoises à l'étranger et en donnant aux auteurs suédois non seulement des garanties d'ordre matériel, mais aussi des garanties d'ordre intellectuel contre les traductions qui, trop souvent, défigurent leurs productions originales. A cet égard la pétition fournit quelques renseignements de fait que nous relèverons avec soin, puisqu'ils corroborent une fois de plus des affirmations que les adversaires qualifient volontiers de trop générales :

La littérature suédoise, aussi bien les poésies que les publications sociales et scientifiques attirent de plus en plus l'attention des pays unionistes, en particulier celle de l'Allemagne et de l'Angleterre. Il ne se passe guère de semaine sans qu'une revue allemande re-

produire un article d'un auteur suédois en traduction. A défaut de statistique, rendue malaisée à la suite de l'extension croissante de cette utilisation d'œuvres suédoises sur le marché des livres et dans la presse périodique, nous citerons quelques exemples.

Un nombre assez considérable des drames d'Auguste Strindberg figure au répertoire de bien des théâtres allemands; de même ses écrits en prose ont été traduits fréquemment. Lorsqu'une revue allemande de réputation fit, il y a quelque temps, une enquête sur les livres les plus répandus en Allemagne pendant l'année précédente, un livre suédois intitulé « *Das Buch vom Brüderchen* », par G. af Geijerstam, vint en tête des publications étrangères. Parmi les autres œuvres littéraires souvent traduites au cours de ces dernières années, il faut mentionner celles de Selma Lagerlöf, Verner van Hedenstam et Per Hallström; les œuvres d'Alfred Hedenstierna (« *Sigurds* ») ont trouvé depuis longtemps un public nombreux en Allemagne. L'ouvrage d'Ellen Key, intitulé « Le siècle de l'enfant » (*Barnets arhundrade*), est même arrivé dans ce pays à sa quatrième édition et a été publié en plusieurs autres langues. De même les descriptions de la société anglaise par G. Steffen ont paru en éditions allemandes. Nos célèbres explorateurs, les Nordenskjöld et Sven Hedin, ont vu leurs œuvres pénétrer dans la littérature de divers pays; grâce à des circonstances particulières, ils ont pu en faire paraître les éditions étrangères simultanément avec les éditions suédoises<sup>(1)</sup>.

Il est vrai que plusieurs ouvrages des auteurs précités portent sur la feuille de titre la mention qu'ils ont été traduits avec l'autorisation de ceux-ci, mais cela ne signifie pas grand chose, car, dans les circonstances actuelles, l'auteur, si tant est qu'il entende recevoir des honoraires pour la traduction d'un livre déjà édité, doit se contenter de ce qu'on lui offre pour l'autorisation de le traduire, rien n'empêchant l'éditeur de se passer de cette autorisation et la publication d'une traduction concurrente non autorisée étant toujours possible. Il n'est donc pas vrai que les auteurs notables peuvent toujours s'assurer une rétribution satisfaisante. Ainsi il a été payé pour l'autorisation de traduire le roman généralement apprécié d'un de nos premiers auteurs la somme de cent mares.

L'absence de toute protection cause également des pertes sensibles aux auteurs suédois sur le marché anglais; cela ressort du fait suivant: Un de nos écrivains les plus considérés, Selma Lagerlöf, avait traité, il y a un an, avec une maison d'édition britannique au sujet de la traduction d'un de ses ouvrages moyennant une rétribution relativement élevée; au dernier moment, cet arrangement échoua, parce qu'une autre maison s'était empressée d'en faire une édition non autorisée. Les négociations ouvertes entre un savant suédois et des éditeurs étrangers au sujet de la tra-

duction d'une œuvre de science populaire doivent également être abandonnées en présence de la concurrence faite à l'entreprise par un autre éditeur. Même s'il n'existe qu'un petit nombre d'auteurs en vue capables de tirer des avantages économiques de la publication de leurs œuvres dans un des pays de l'Union de Berne, la Suède devrait leur assurer leur bon droit, d'autant plus que, contrairement aux pays voisins, elle n'alloue pas aux sommités littéraires des rentes viagères sous forme de *Dichtergager*. Mais on a commencé à traduire aussi les ouvrages de nos écrivains les plus jeunes, pour lesquels la rémunération a beaucoup de valeur.

La pétition relève ensuite le fait que le Danemark, contrairement à l'attitude prise en 1897, a maintenant adhéré à la Convention de Berne, comme la Norvège. Or, la loi de chacun des trois pays scandinaves déclare que le danois, le norvégien et le suédois sont considérés, au point de vue du droit de traduction, comme des dialectes différents de la même langue; il est ainsi établi entre les trois pays une unité et une réciprocité dans ce domaine que la Suède ne devrait pas compromettre par son isolement. En outre, le danger de voir les auteurs suédois faire éditer leurs œuvres sur le territoire unioniste est devenu plus grand; le Danemark possède des maisons d'édition prospères et riches, entièrement disposées à étendre leurs affaires au-delà des limites de leur pays; Copenhague est déjà maintenant la métropole de l'édition danoise et norvégienne et attirera sûrement aussi les auteurs suédois si leur patrie ne réussit pas à leur assurer la protection large qui résulte de l'édition en Danemark.

Mais, en fin de compte, tout se réduit, de l'avis des pétitionnaires, à une question de justice, vis-à-vis des ouvriers de l'esprit dont le travail mérite salaire comme tout autre travail et a obtenu sa récompense peu à peu dans presque tous les pays civilisés. Puisque les adversaires eux-mêmes reconnaissent que l'accession de la Suède aura lieu un jour, pourquoi la retarder au détriment de la génération actuelle des auteurs, et pourquoi conserver une attitude exceptionnelle peu honorable si l'on tient compte de l'importance intellectuelle de la Suède? Les pétitionnaires prient donc le Gouvernement royal de soumettre au *Riksdag* un projet de loi modifiant la législation actuelle dans le sens de la concordance avec la Convention de Berne.

### Suisse

#### *Préliminaires de la révision de la loi de 1883 sur le droit d'auteur*

M. le conseiller fédéral Bremner, chef du Département de Justice et Police, a fait

savoir à la Société suisse des Hôteliers dont une pétition en faveur de la révision de la loi fédérale du 23 avril 1883 avait été adressée aux autorités (v. l'analyse, *Droit d'Auteur*, 1901, p. 432), que les études préliminaires concernant cette révision, études retardées quelque peu par les travaux pour l'unification du droit civil, sont en voie d'exécution et qu'il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des vœux formulés par les pétitionnaires<sup>(1)</sup>. C'est la question de la perception des tantièmes en matière d'exécutions musicales, qui préoccupe le plus les intéressés en présence, surtout parce que, à la suite de décisions judiciaires récentes, les responsabilités des tenanciers d'établissements où ces exécutions ont lieu, sont loin d'être clairement déterminées.

Au reste, le public ne se passionne guère pour cette matière et elle est rarement discutée. Un de ceux qui l'ont approfondie est M. Edouard Combe, secrétaire de l'Association des musiciens suisses fondée en 1900 (v. *Droit d'Auteur*, 1900, p. 112); il lui a consacré dans la *Musique en Suisse* (1903, nos 17, 39 et 42) trois articles intitulés *La question des droits d'auteurs*, et il y analyse avec sagacité la situation en remontant aux origines de la loi de 1883; cette loi a été, selon lui, faite bien moins dans un esprit d'équité envers les compositeurs suisses dont l'opinion fut complètement ignorée, que dans le but de restreindre les droits conventionnels des compositeurs français en Suisse; le texte de la loi qui, lors du passage aux Chambres fédérales, a été rendu presque inintelligible par des amendements, a certainement besoin d'être modifié, mais d'après quels principes? Puisque le compositeur, en créant son œuvre, n'exploite personne et ne traîque pas du labeur d'autrui, il semble élémentaire que le respect dû à son travail impose aux sociétés musicales l'obligation de s'assurer du consentement de l'auteur avant de faire usage public de son œuvre, et ensuite de le rémunérer, cette rémunération n'étant généralement pas comprise dans le prix d'achat de la musique, à moins qu'il renonce librement à toute rétribution grâce à une entente amiable avec les sociétés. Mais comment faciliter les rapports entre le public consommateur de musique et les auteurs, nationaux et étrangers, groupés souvent en différentes sociétés de perception, anciennes et nouvelles? Où s'assurer si tel ou tel morceau est du domaine public, ou protégé, et en faveur de qui? Où se procurer et comment consulter les catalogues des membres et les listes des œuvres sujettes au tantième?

(1) La pétition constale, toutefois, que ces éditions simultanées sont des exceptions qui ne s'appliquent qu'aux œuvres d'auteurs d'une grande réputation déjà connus des éditeurs étrangers.

S'inspirant des idées qui furent exposées au Congrès littéraire de Monaco (1897), M. Combe préconise l'institution d'un *bureau central officiel* qui serait chargé, non seulement de renseigner les exécutants sur l'existence des droits, mais, afin de ne pas faire double emploi avec les sociétés privées de perception, muni du mandat de percevoir lui-même les droits d'auteurs, de les répartir après prélèvement d'une subvention à ses frais d'entretien, par parts égales, entre les numéros du programme et de les distribuer entre ces sociétés au proportion de leur participation. M. Combe est plus hardi encore; il entend supprimer la distinction si difficile à établir en pratique entre œuvres protégées et œuvres tombées dans le domaine public et, dans un but de simplification, percevoir des droits d'une façon égale pour chaque morceau figurant sur le programme; les sommes payées pour les œuvres du domaine public seraient versées aux caisses de retraite pour artistes ou à un fonds spécial ayant cette destination ou servant à subventionner la musique et la poésie. En outre, en principe, les tantièmes seraient exigés indistinctement pour toutes auditions quelconques, organisées avec ou sans but de lucre; seulement, «dans le cas d'un concert de bienfaisance, les organisateurs seraient autorisés à demander la détaxe, en motivant leur demande»; le bureau central aurait pour instructions de se montrer très large dans l'appréciation des motifs; il aurait aussi à fixer des catégories de taxes et à établir des règles uniformes pour les diverses exécutions musicales, allant de 1 franc par exécution gratuite, ou concert de bienfaisance ou fête patriotique à un tantième de 1 à 8 ou 10% par exécution organisée pour réaliser un bénéfice, le maximum étant imposé aux *tournées*; en outre, le bureau aurait toute latitude de traiter à forfait avec les entreprises permanentes telles que Kursaals, théâtres, etc. Toute contestation serait portée devant une commission spéciale appelée à trancher les points litigieux en dernier ressort.

Les avantages de ce système seraient, d'après M. Combe, les suivants: Augmentation générale des recettes, grâce au dépôt forcé des programmes; répartition plus équitable de la perception sur toutes les personnes soumises au paiement de cette redevance, en sorte qu'il ne serait pas plus onéreux que le régime actuel pour les organisateurs des concerts et des soirées; distribution meilleure aux titulaires du droit d'auteur; réduction des frais; suppression de procès coûteux; confiance générale, la perception étant faite par l'intermédiaire d'un personnel neutre et désintéressé. M. Combe

déclare en terminant qu'il serait heureux de discuter les objections qui pourront être faites au système proposé.

## Bibliographie

DER INTERNATIONALE URHEBERRECHTS-SCHUTZ ZWISCHEN ÖSTERREICH UND DEM DEUTSCHEN REICHE nach dem Staatsvertrage vom 30. Dezember 1899, von Dr. Carl Herrmann Edler von Otavsky, Berlin, Carl Heymann, 1903, 166 S. 23 ~~X~~ 15.

Comme nous avons nous-même étudié la nouvelle convention littéraire conclue le 30 décembre 1899 entre les deux Empires allemand et austro-hongrois, — un résumé succinct de cette étude a paru dans notre organe, 1901, p. 61 à 66, peu après la mise en vigueur de la convention, en date du 24 mai 1901, — nous croyons pouvoir affirmer en connaissance de cause que l'auteur, professeur de droit à l'Université de Prague, a épousé son sujet et a examiné à peu près toutes les questions que peut soulever l'application de cet acte dans les relations entre l'Allemagne et la Cisleithanie. Celui qui s'étonnerait de voir consacrer un véritable ouvrage à un instrument composé de neuf articles et d'un court protocole de clôture, devrait prendre en considération non seulement la nature fort compliquée des rapports entre les deux pays et le caractère complexe des dispositions du traité, mais aussi son importance au point de vue doctrinal; il couvre de sa protection seulement les œuvres de littérature, d'art et de photographie que protègent aussi bien l'une que l'autre des législations des parties contractantes. L'auteur est ainsi amené — et là réside l'intérêt général et durable de sa belle étude — à rechercher d'une façon approfondie les *divergences* entre les lois allemandes de 1876 et 1901 et autrichienne de 1895, divergences qui concernent surtout les points suivants: traitement des pantomimes, lettres missives, plans et dessins d'architecture, matières insérées dans les journaux (v. surtout l'excellente comparaison, p. 53), du titre; la réglementation des droits des collaborateurs, des cessionnaires, des commettants d'un portrait, des personnes juridiques; l'établissement des conditions pour l'exercice du droit d'auteur; l'étendue des droits, droit de traduction, de dramatisation, d'exécution, de citation, d'emprunt, de reproduction à l'égard des œuvres d'art; la manière de déterminer le recours civil et pénal. Les spécialistes relèveront les passages relatifs au caractère légitime de la publication (p. 33), à la publication d'une œuvre sous forme d'un remaniement (p. 34),

à la fixation de l'indigénat (p. 38, 69 note).

L'ouvrage constitue ainsi un traité de législation comparée, élaboré avec un raisonnement juridique sûr; indirectement il contribuera, par l'examen de ces divergences légales ainsi que des solutions souvent insuffisantes du traité, à préparer la voie à l'unification future des deux législations. La convention de 1899 forme la transition vers un régime plus large, plus satisfaisant, plus simple et plus protecteur, qui se basera un jour sur l'entrée de l'Autriche dans l'Union. Les deux dispositions du traité qui seraient plus favorables que la Convention de Berne (p. 160), sont d'une valeur pratique tout-à-fait restreinte, si bien que l'adhésion réciproque des deux Empires à cette dernière Convention réalisera un progrès indiscutable.

COLLECTION DE LA LÉGISLATION SUR LES DROITS D'AUTEUR AU JAPON. Tokyo 1903. 76 p. — HISTOIRE ET ÉTAT ACTUEL DE LA LÉGISLATION RELATIVE AUX DROITS D'AUTEUR AU JAPON, par Rentaro Mizuno, Tokyo, 1903, 30 p. 23 ~~X~~ 15.

M. Mizuno, conseiller au Ministère de l'Intérieur du Japon, a fait, dans ces deux brochures, l'inventaire des mesures tutélaires du droit d'auteur qui ont été prises dans ce pays depuis le 13 mai 1869, au début du nouveau régime de la «Restauration impériale» jusqu'au 3 mars 1899, jour de la promulgation de la législation actuelle; l'une des brochures contient le texte des dix actes adoptés successivement en cette matière, l'autre en est le commentaire raisonné. M. Mizuno nous montre que cette législation a suivi une marche méthodique exactement pareille à celle qu'on constate dans les divers États de l'Europe: il y a eu trois périodes, la première (1869 à 1887), période de priviléges où les éditeurs d'ouvrages obtenaient un monopole, valable pour un temps déterminé, en faveur de la vente exclusive des livres; la seconde (1887 à 1899) caractérisée par la reconnaissance des droits d'auteurs, distincte de la police relative à la presse et de la censure, mais soumise encore à des formalités qui constituaient la condition indispensable et essentielle à l'acquisition de la propriété littéraire; enfin la troisième période datant de l'adhésion du Japon à la Convention de Berne et de l'élaboration d'une loi uniforme et unique, reposant sur les principes juridiques modernes. «Les droits existent exempts de toute formalité et par le pur effet de la loi; ils sont de nature identique à celle des droits privés communs, tels que, par exemple, le droit de propriété matérielle», M. Mizuno démontre cette assertion en détail (p. 20 à 30).

Nous félicitons l'auteur d'avoir entrepris, par ses publications, une propagande utile en faveur des idées de propriété littéraire et artistique dans son pays; il entend en expliquer la genèse et l'évolution et il travaillera ainsi avec le plus d'efficacité à les implanter solidement chez ses compatriotes.